

---

---

# S É N A T

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 23 juin 1970.** — Au cours d'une séance tenue en commun avec les membres de la Commission des Affaires économiques et du Plan et ceux de la Commission des Affaires sociales, sous la présidence de M. Jean Bertaud, président de la Commission des Affaires économiques et du Plan, la commission a entendu M. André Bettencourt, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan, accompagné de M. René Montjoie, Commissaire général du Plan, sur les options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan, après le vote intervenu à l'Assemblée Nationale (voir rubrique : Affaires économiques et Plan).

**Mercredi 24 juin 1970.** — *Présidence de M. Lamousse, vice-président.* — La commission a entendu un exposé fait par M. Lamousse, au nom de M. Gros empêché, sur le rapport pour avis en ce qui concerne les principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan. Après avoir donné lecture du plan du rapport, M. Lamousse a indiqué les amendements proposés par M. Gros.

A la fin de l'article unique du projet de loi, il a été proposé d'insérer, après les mots « est approuvé », les dispositions suivantes :

« Sous réserve que :

« 1° En ce qui concerne l'éducation :

« a) La croissance des dépenses d'équipement et de fonctionnement soit conçue en fonction des besoins réels tels qu'ils se définissent dans et par une politique de démocratisation de l'enseignement qui entend garantir la qualité de cet enseignement ;

« b) En particulier l'enseignement supérieur dispose des crédits suffisants pour que la loi d'orientation puisse être appliquée dans des conditions qui permettent de juger de sa valeur réelle ;

« c) Soit assurée pour tous une éducation permanente correspondant aux capacités de chacun et pour cela satisfaites toutes les conditions psychologiques, juridiques, financières et pédagogiques de la réussite ;

« d) L'enseignement soit essentiellement consacré à la formation de l'esprit et qu'il prépare ainsi à recevoir, à chaque niveau, soit un enseignement plus élevé, soit une formation professionnelle correspondant à des activités économiques et sociales déterminées ;

« e) Enfin, que les moyens en équipement et en personnel soient accordés à l'Éducation nationale pour que la prolongation de la scolarité obligatoire soit effectivement assurée dans les plus brefs délais. »

Sur proposition de M. Rougeron, la commission a décidé de modifier le d en précisant « consacré à la préparation de l'homme à la vie en société et à la formation de son esprit... ».

En ce qui concerne la recherche, la commission a décidé, après une discussion à laquelle ont pris part Mme Goutmann, MM. Vérillon, Lamousse et Noury, sur la nécessité et les modalités de la coopération internationale dans ce domaine, d'adopter l'amendement suivant :

« Sous réserve que :

« a) Le montant des crédits affectés à la recherche fondamentale croisse d'une façon régulière en valeur absolue et relative par rapport au P. N. B. ;

« b) Que les sciences de l'homme et les sciences pour l'homme, en particulier la recherche médicale, bénéficient d'une priorité, c'est-à-dire voient leurs ressources croître d'une façon plus forte que celle des autres secteurs de recherche ;

« c) Que soit renforcée l'action de la France en faveur de l'intégration européenne et que la politique scientifique française s'insère dans le cadre d'une politique scientifique européenne ;

« d) Que la politique scientifique française cesse de privilégier quelques grands programmes menés par des organismes dont l'autonomie peut être difficilement compatible avec une coordination nationale et européenne ;

« e) Que le rythme de croissance de la recherche et du développement permette d'atteindre en 1975 le pourcentage de 3 p. 100 du P. N. B. ;

« f) Que de meilleurs rapports s'établissent entre les universités et l'industrie et que s'atténue la séparation entre grandes écoles et enseignement universitaire en vue de rechercher une formation commune fondée sur le développement des aptitudes à la recherche. »

Enfin, en ce qui concerne les activités culturelles, sportives et socio-éducatives, la commission, après des remarques de M. Fleury sur les missions de l'O. R. T. F. et M. Vérillon sur la nécessité que l'Etat prenne en charge les relais locaux de télévision, et après avoir retenu la proposition de M. Vérillon d'ajouter la référence aux clubs de jeunes dans le paragraphe b, a adopté l'amendement suivant :

« Sous réserve que :

« a) Le Ministère des Affaires culturelles ait sous sa tutelle l'O. R. T. F., aucune action de développement culturel d'envergure ne pouvant se concevoir sans possibilité d'utiliser les grands moyens de communication que sont la radiodiffusion et la télévision ;

« b) Une troisième chaîne éducative et culturelle soit créée conformément aux conclusions de la Commission sénatoriale de Contrôle sur l'O. R. T. F. »

Cette suggestion lui semble conforme à l'objectif proposé par le « Rapport sur les principales options » qui préconise que des missions plus importantes d'ordre culturel soient confiées à l'O. R. T. F.

« c) Soit assurée au budget du Ministère des Affaires culturelles une progression régulière et rapide de 20 p. 100 environ par an, de façon à atteindre environ 1 p. 100 du budget de l'Etat en fin de Plan ;

« d) Le Ministère des Affaires culturelles regroupe les services qui dans d'autres ministères s'occupent de questions de caractère culturel (exemple : les bibliothèques qui dépendent encore de l'Education Nationale) ;

« e) Le Ministère des Affaires culturelles dispose des moyens financiers et juridiques suffisants pour faire respecter chaque fois qu'il le jugerait opportun, certaines normes esthétiques et empêcher la destruction et la perte du patrimoine historique ;

« f) Des recherches psycho-sociologiques soient entreprises en vue de déterminer les conditions d'un développement culturel fondé sur les besoins réels de notre époque et ses aspirations ;

« g) A tous les degrés de l'enseignement, des moyens en équipement et en personnel qualifié soient accordés en vue de dispenser de façon efficace, à tous les élèves et à tous les étudiants, une éducation physique et sportive, complément indispensable de l'enseignement et condition d'une formation équilibrée de la personnalité ; en particulier, toutes mesures budgétaires soient prises pour que les dispositions concernant le tiers temps reçoivent pleine application ;

« Qu'un lien plus étroit soit établi entre les maisons de jeunes et de la culture et les maisons de la culture afin que celles-ci puissent servir de relais culturels et de moyens pour comprendre les aspirations et les besoins de la jeunesse de notre époque. »

Compte tenu de ces observations, le rapport pour avis a été adopté à l'unanimité.

*Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a ensuite entendu, dans le cadre de son étude sur les principes et moyens de l'action culturelle de l'Etat, M. Philippe de Saint-Marc, directeur des spectacles, de la musique et des lettres, sur les problèmes de sa compétence.

Après avoir constaté les disparités qui existent en matière culturelle, aussi bien du point de vue social que géographique, M. Saint-Marc a insisté sur les privilèges dont jouit la région parisienne et sur l'importance des crédits accordés aux théâtres nationaux dramatiques et lyriques : ces inégalités doivent être redressées. Pour cela, il est nécessaire d'atteindre un public nouveau en coordonnant l'action des diverses administrations mais surtout en utilisant l'O. R. T. F. comme moyen de développement culturel. Une vitalité plus grande doit être insufflée à la vie culturelle en fournissant un statut à la décentralisation, en assurant une meilleure circulation des troupes et des spectacles entre Paris et la province. A cet égard, les efforts faits pour les tournées des théâtres dramatiques nationaux vont être poursuivis et amplifiés. La dotation de certains centres dramatiques de chapiteaux itinérants poursuit le même objectif.

M. Saint-Marc a ensuite analysé de façon précise les compétences de sa direction et traité de divers problèmes : mission de chacun des théâtres dramatiques nationaux, difficultés actuelles de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux, situation des théâtres privés.

Enfin, le directeur des spectacles, de la musique et des lettres a répondu aux questions posées par le président, MM. de Bagneux, Rastoin, en particulier sur la place de l'O. R. T. F. et la tutelle de cet établissement.

Au cours de l'après-midi, sous la présidence de M. Georges Lamousse, vice-président, la commission a entendu M. André Parent, directeur général adjoint du centre national de cinématographie (C. N. C.). M. Parent a tout d'abord indiqué qu'après l'arrivée de M. Astoux comme directeur général du C. N. C., il avait été constitué cinq groupes de travail qui avaient été chargés d'étudier la situation du cinéma de différents points de vue. Les rapports de ces groupes de travail sont et seront étudiés et des mesures seront décidées.

Le directeur général adjoint a situé le cinéma par rapport aux autres moyens de diffusion de la pensée. Il a en particulier noté que si l'exportation de livres français à l'étranger permettait d'atteindre une centaine de millions de personnes, le cinéma français à l'étranger, lui, en atteignait plus de 700 millions. A cette influence devait en outre être ajoutée celle des films diffusés par la télévision.

M. Parent a indiqué que l'aide accordée au cinéma était insuffisamment sélective et qu'en tout état de cause le système actuel ne permettait pas de retenir des critères culturels pour l'aide à l'exportation.

Il a analysé ensuite les relations entre les maisons de la culture et les salles d'exploitation cinématographiques. Une amélioration sensible à cet égard est intervenue après la signature d'un protocole.

M. Parent a décrit les contacts qui existaient entre le C. N. C. et l'O. R. T. F. qui sont essentiellement des contacts personnels. Les nouvelles techniques qui permettent la projection simultanée sur grand écran vont sans aucun doute entraîner des modifications dans les données de la crise du cinéma et ses rapports avec l'O. R. T. F.

Enfin, M. Parent a exposé sa conception de la censure en matière artistique qui n'est réellement justifiée qu'au regard de la protection de l'enfance. Il a fait état à ce sujet des résultats récents d'un sondage d'opinion qui montre bien le souci de la majorité des Français de réagir contre certains thèmes du cinéma contemporain. Il a répondu à des questions

posées par MM. Caillavet, de Bagneux, Lamousse, en particulier la diffusion des films par l'O. R. T. F. et l'utilisation des studios de cinéma.

Ensuite, la commission a désigné Mme Goutmann et M. Tinant comme membres titulaires et Mme Lagatu et M. Pelletier comme membres suppléants pour représenter le Sénat au sein de la Commission de Surveillance et de Contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, en application du décret n° 60-676 du 15 juillet 1960.

Enfin, la commission a désigné M. Caillavet comme rapporteur pour le projet de loi n° 310, session 1969-1970, adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la convention relative à l'Agence de la coopération culturelle et technique, en date du 20 mars 1970.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 23 juin 1970.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à un second examen du projet de loi (n° 220, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la pratique de la pêche à bord des navires de plaisance, des engins de sports et des navires assujettis à l'obligation d'un permis de circulation et portant interdiction de la vente et de l'achat des produits de cette pêche.

M. Michel Chauty, rapporteur, a, tout d'abord, indiqué qu'après avoir pris contact avec les ministères des Transports et de la Justice, et compte tenu des précisions qui lui avaient été fournies, il avait estimé utile de soumettre à la commission les légères modifications apportées à ses premières conclusions.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, la commission a adopté quatre amendements au texte du projet de loi.

A l'article 4 (*nouveau*), elle a proposé une rédaction nouvelle de l'article 11 de la loi relative au titre de navigation prévoyant, notamment, que les navires de plaisance et de service devront se soumettre aux lois et règlements relatifs à l'exercice de la pêche.

La modification apportée à l'article premier étend l'interdiction de commercialiser les produits de la pêche à tous les navires et embarcations de plaisance, qu'ils soient soumis ou non à l'obligation d'un permis de circulation.

La commission a, par ailleurs, adopté un *article additionnel* ayant pour objet de préciser que la réglementation établie par le texte vise la seule pêche maritime.

Enfin, l'intitulé du projet de loi a été amendé pour tenir compte des modifications apportées.

Sous réserve de ces amendements, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur.

**En réunion commune** avec la Commission des Affaires culturelles et la Commission des Affaires sociales, la commission a procédé à l'audition de M. André Bettencourt, Ministre du Plan, qu'accompagnait M. René Montjoie, Commissaire général du Plan.

Après avoir félicité les Commissions du Sénat de l'importance et de la qualité de leurs travaux à propos des options du VI<sup>e</sup> Plan, M. Bettencourt a indiqué les modifications apportées à ces options par le Gouvernement. Il a rappelé brièvement les conditions dans lesquelles avait été émis l'avis du Conseil économique et social et l'atmosphère du débat devant l'Assemblée Nationale.

Le Gouvernement, suivant l'avis du Conseil économique, a insisté sur son objectif d'aide aux pays sous-développés et sur l'utilité d'une stabilisation des cours de matières premières. Les logements sociaux et la durée du travail ont été également des points où l'avis du Conseil économique a été entendu et où il a obtenu satisfaction. Bien sûr, il n'était pas possible de donner suite, en tous points, aux désirs du Conseil économique et social qui n'étaient d'ailleurs pas toujours conciliables entre eux.

Le débat à l'Assemblée Nationale, a ajouté M. Bettencourt, a été très satisfaisant, tant par le nombre des intervenants que par la teneur des débats qui sont restés, le plus souvent, au niveau de généralités qu'exigent les « options » et ont relegué au second plan les aspects sectoriels.

Le ministre a exposé, ensuite, les options que le Gouvernement présente au Parlement :

— la première porte sur le cadre même dans lequel nous travaillerons. Pour le Gouvernement, il n'y a pas d'hésitation : les règles de conduite découlent de l'ouverture de l'économie sur l'extérieur et de l'existence du Marché commun. A cet égard, nous devons être compétitifs et ne pas tabler sur un nouvel ajustement monétaire. Ceci implique que la hausse annuelle des prix ne dépasse pas 2,5 p. 100 et 1,9 p. 100 pour les prix industriels. La stabilisation des prix à 2,5 p. 100 l'an

paraît un rêve pour certains : il faut pourtant, a dit le ministre, que nous parvenions à changer notre mentalité en ce domaine. Nous nous trouvons d'ailleurs dans un environnement de prix qui sera favorable.

— la seconde option concerne le rythme des mutations : elle a conduit le Gouvernement à opter pour une politique d'industrialisation destinée à accompagner les mutations.

Un rythme tout à fait accéléré de mutations serait insupportable pour le monde agricole. L'industrialisation se produirait dans certaines régions — qui ne correspondraient pas à celles où la démographie agricole est la plus importante. C'est par l'industrie que nous pourrions nous enrichir, mais l'effort industriel ne doit pas être exclusif.

Le ministre a indiqué ensuite qu'une aide pourrait être fournie aux agriculteurs désireux de s'organiser pour commercialiser la vente de leurs produits.

A propos du rythme de la croissance fixé « aux approches de 6 p. 100 » pour la période 1965-1970, le ministre a reconnu que la progression prévue pour le V<sup>e</sup> Plan avait été dépassée. Répondant en quelque sorte par avance à la proposition de M. Filippi tendant à porter le taux de la P.I.B. à 6,5 p. 100, il a souligné le risque d'inflation, de hausse des prix et de déséquilibre de la balance commerciale, qui résulterait d'une telle option, tout en reconnaissant qu'il ne faut pas écarter la possibilité de miser sur des résultats supérieurs ainsi que le Gouvernement l'a d'ailleurs reconnu dans la lettre rectificative déposée à l'Assemblée Nationale.

A propos de la pression fiscale et parafiscale, M. Bettencourt a rappelé l'intention gouvernementale de ne pas dépasser le taux de 40 p. 100 de la P.I.B. considéré comme le maximum supportable, ceci supposant notamment le freinage de l'augmentation des dépenses sociales.

— Une quatrième option concerne l'affectation des dépenses publiques entre dépenses militaires, subventions à l'économie, dépenses de transfert et dépenses des services publics. Les deux premières catégories augmenteront plus faiblement que la production ; la troisième croîtra plus rapidement que la production ; la dernière fera l'objet d'une discussion importante lors du budget.

Le souhait du Gouvernement est que les équipements collectifs continuent de bénéficier d'une priorité ; leur croissance, bien inférieure à celle qui avait été prévue pour le V<sup>e</sup> Plan, sera supérieure aux réalisations de la période 1965-1970.

Des choix effectués par le Gouvernement découlent, pour les cinq années du VI<sup>e</sup> Plan, des croissances :

- de l'ordre de 34 p. 100 pour la P. I. B. ;
- de l'ordre de 46 p. 100 pour la production industrielle ;
- de 42 à 44 p. 100 pour les prestations sociales ;
- de 50 à 60 p. 100 pour les équipements collectifs ;
- de 37 à 44 p. 100 pour les équipements productifs.

Dans le domaine de la solidarité, le ministre a souligné l'intérêt porté par le Gouvernement à la politique familiale, compte tenu du déclin actuel de notre natalité, et son intention d'élaborer sur ce point un certain nombre de mesures cohérentes.

En revanche, il a reconnu la difficulté de définir une véritable politique des revenus en raison de l'insuffisance des moyens de concertation entre le Gouvernement, le patronat et les syndicats.

Sur le plan des salaires, il a rappelé le souci des pouvoirs publics de limiter l'écart entre le niveau du S. M. I. C. et celui du salaire moyen.

Au sujet de l'aménagement du territoire, M. Bettencourt a évoqué le problème d'une définition des aides régionales au plan européen. Il a précisé par ailleurs que le Gouvernement ferait porter son effort sur l'industrialisation de l'Ouest, du Centre et du Sud-Ouest.

A ce propos, il a indiqué que le Gouvernement avait tenu compte du souci marqué par l'Assemblée Nationale que ne soient pas oubliées dans l'effort d'industrialisation les régions de peuplement dense, même lorsqu'elles ne comportent pas des centres urbains très importants.

La troisième orientation concerne l'effort de déconcentration et de décentralisation administrative. Le Gouvernement a pris, a dit le ministre, deux engagements précis à ce sujet en matière de regroupement territorial et d'allégement des formalités administratives.

Des questions ont été posées ensuite au ministre :

— par M. Filippi, rapporteur de la Commission des Affaires économiques, qui a enregistré avec satisfaction les points de « rapprochement » entre ses thèses et celles du Gouvernement, à la suite de l'exposé de M. Bettencourt ;

— par M. Jean Gravier, rapporteur de la Commission des Affaires sociales, qui s'est félicité de voir le Gouvernement se préoccuper d'une véritable politique de la natalité et qui a demandé quelles mesures concrètes seraient prises dans ce sens ; selon lui, un « plafonnement » des ressources familiales

ne serait pas concevable au cours du VI<sup>e</sup> Plan ; M. Gravier a également suggéré que soit accélérée la revalorisation des bas salaires ;

— par M. Blondelle, qui — après avoir présenté des observations relatives au taux de croissance — a rappelé que les agriculteurs ne pouvaient tolérer que des « mutations supportables » et demandé que le « rattrapage » des revenus agricoles individuels s'effectue entre 1970 et 1975 ;

— par M. de Bagneux, qui — au nom de la Commission des Affaires culturelles — a émis le souhait que la part du budget de l'Etat réservée à la culture soit augmentée, de façon que le budget du Ministère des Affaires culturelles atteigne 1 p. 100 du budget de l'Etat en 1975, par une progression continue annuelle de 15 à 20 p. 100 au cours des cinq prochaines années.

Au cours de ses réponses, le ministre a déclaré :

— que le Gouvernement avait fait un pas vers la thèse de M. Filippi sur le taux de croissance à 6,5 p. 100 ;

— qu'il fallait s'efforcer de ne pas créer de décalages entre nos régions de l'Est et du Sud-Ouest et celles des pays voisins dont le potentiel industriel et l'effet attractif sont très forts ;

— que les mutations agricoles avaient besoin d'être « accompagnées » par des mesures d'industrialisation et de formation professionnelle en faveur des jeunes agriculteurs ; quant au « rattrapage » du revenu agricole, il ne sera possible de l'obtenir qu'avec une population active moindre et des surfaces cultivables plus grandes.

**Mercredi 24 juin 1970.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a examiné les amendements proposés par les autres commissions sur le projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan.

Parmi les recommandations de la Commission des Finances, la commission a suggéré que deux de celles-ci soient transformées en amendements :

— la présentation au Parlement de lois-programmes assurant la réalisation du Plan ;

— la détermination des responsabilités et évaluation des charges des collectivités locales, notamment en matière d'équipements collectifs.

Quant aux dix-neuf amendements de la Commission des Affaires culturelles, qu'elle a jugés trop nombreux tout en

étant favorable à leur esprit, la commission a donné un avis favorable à quatre d'entre eux concernant :

— la croissance des dépenses d'équipement et de fonctionnement concernant l'enseignement ;

— la remise au Ministère des Affaires culturelles de la tutelle de l'O. R. T. F. ;

— la croissance des crédits affectés à la recherche fondamentale ;

— l'éducation physique et sportive, qui doit être le complément indispensable de l'enseignement.

Enfin, la commission a constaté que l'esprit des amendements de la Commission des Affaires sociales rejoignait tantôt l'amendement de M. Filippi avec ses onze réserves, tantôt le rapport de la commission ; elle a cependant décidé de laisser le Sénat juge sur l'amendement n° 4 souhaitant que « le produit des cotisations destinées au financement des prestations familiales demeure en totalité affecté à son objet ».

Sur la proposition du président, la commission a procédé à la désignation officieuse de huit de ses membres pour faire partie d'une commission spéciale chargée de l'examen des projets de loi :

— (n° 1204 A. N.) complétant certaines dispositions du titre premier du livre VI du Code rural relatif au statut du fermage et du métayage ;

— (n° 1205 A. N.) relatif au bail rural à long terme ;

— (n° 1206 A. N.) relatif aux sociétés agricoles d'investissement foncier (S. A. I. F.) ;

— (n° 1207 A. N.) relatif aux groupements fonciers agricoles.

Ont été désignés : MM. Bajeux, Blondelle, Raymond Brun, David, Durieux, Golvan, Pautzet et Pelleray.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mardi 23 juin 1970.** — *Présidence de M. Raymond Boin, vice-président.* — La commission a désigné pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 244, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif au service national :

— Comme membres titulaires : MM. Taittinger, Giraud, Carrier, de Chevigny, Boucheny, Boin et Vassor ;

— Comme membres suppléants : MM. de Lachomette, Yver, Repiquet, Louis Martin, Morève, Parisot et Boulangé.

**Jeudi 25 juin 1970.** — *Présidence de M. André Monteil, président.* — La commission a désigné M. Louis Jung comme rapporteur des trois projets de loi suivants :

— (n° 1150 A. N.) autorisant la ratification de la Convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne au sujet de l'aménagement du Rhin entre Strasbourg/Kehl et Lauterbourg/Neuburgweier, signée à Paris le 4 juillet 1969 ;

— (n° 1151 A. N.) autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant le financement des travaux d'aménagement du Rhin entre Strasbourg/Kehl et Lauterbourg/Neuburgweier, signée à Paris le 22 juillet 1969 ;

— (n° 1152 A. N.) concernant certaines dispositions relatives à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg/Kehl et Lauterbourg/Neuburgweier, prévu par la Convention franco-allemande du 4 juillet 1969.

M. Jung a présenté ses rapports concluant à l'adoption des trois textes. Ces conclusions ont été approuvées par la commission.

#### AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 23 juin 1970.** — *Présidence de M. Lambert, vice-président.* — Au cours d'une réunion commune tenue avec la Commission des Affaires économiques et du Plan et la Commission des Affaires culturelles, la commission a procédé à l'audition de M. André Bettencourt, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire (voir rubrique Affaires économiques et Plan).

**Jeudi 25 juin 1970.** — *Présidence de M. Marcel Lambert, vice-président.* — La commission a entendu le rapport de M. Blanchet sur le projet de loi (n° 266, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

Favorable au principe du texte, la commission a toutefois retenu six amendements, dont les deux plus importants tendent à préciser :

— l'un, que les cotisations d'assurance maladie et vieillesse sont assises sur le seul revenu professionnel médical ou paramédical ;

— l'autre, que le régime complémentaire de vieillesse ne pourra pas recevoir d'adhésion individuelle puisqu'il sera institué à titre obligatoire dans la mesure où les sections professionnelles en auront demandé la création.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 23 juin 1970.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition, sur les aspects financiers des principales options du VI<sup>e</sup> Plan, de M. Bettencourt, Ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire, qui était accompagné de M. René Montjoie, Commissaire général du Plan.

Après que M. Alex Roubert, président, eut exprimé le souhait que le Parlement soit associé davantage non seulement à l'élaboration mais aussi à l'exécution du Plan, le ministre a rappelé que les trois premiers plans n'ont pas été discutés par le Parlement, que sur les deux suivants le Parlement n'avait pu présenter d'amendement. Un pas de plus a été fait pour le VI<sup>e</sup> Plan puisque le Gouvernement a déjà tenu compte des observations qui ont été présentées devant l'Assemblée Nationale. En outre, au stade de la préparation et des travaux en commission, une très large consultation a été opérée et si le temps qui leur est imparti pour la discussion est bref, le Sénat et l'Assemblée Nationale ont toutefois été saisis du projet en même temps que le Conseil économique et social.

M. Pellenc a toutefois fait observer que le problème important était moins la concertation préalable que la réalisation du Plan conformément aux dispositions votées par le Parlement.

Le ministre a convenu que les plans n'ont pas toujours été complètement réalisés, ce qui est aussi le cas dans des économies beaucoup plus dirigistes que la nôtre, et l'on doit souhaiter que les obligations du Plan s'imposent davantage à l'ensemble du pays.

Il a ensuite examiné les conditions dont la réalisation lui paraît fondamentale pour assurer l'expansion dans la stabilité.

L'hypothèse retenue pour les prix est une hausse de 2,5 p. 100 l'an qui, compte tenu de l'expérience passée, paraît difficile à réaliser. Toutefois, cette condition est impérative et la France doit renoncer à trouver la compétitivité économique par des ajustements monétaires. Or, les prévisions de hausse des prix à l'étranger sont de 2,5 à 3 p. 100 par an.

La limitation de la hausse des prix à 2,5 p. 100 dépend de la réforme des structures économiques, d'une augmentation raisonnable des salaires (+ 7 p. 100 par an), de la stabilisation de la pression fiscale comportant une diminution des taux de la T. V. A.

La deuxième condition, c'est l'équilibre de la balance des paiements qui dépend d'un développement important des exportations. Cet objectif exige un effort particulier sur la balance des services, notamment le transport maritime et le tourisme pour lequel le retour à l'équilibre pourrait être atteint en 1975. La tendance à la détérioration de la balance des services peut être limitée mais non supprimée.

L'équilibre de la balance des marchandises suppose un renversement de la tendance actuelle au déséquilibre des produits industriels. Pour les produits agricoles, les prévisions ne sont qu'une simple extrapolation de la situation actuelle qui ne paraît pas pouvoir être fondamentalement modifiée.

Une politique industrielle et agricole active est indispensable à la réalisation de l'équilibre des échanges commerciaux assise sur un dynamisme plus grand des entreprises.

La troisième condition, c'est l'équilibre et la stabilisation des finances publiques. Il ne s'agit pas d'une prétention doctrinale mais d'une exigence de bonne gestion afin de permettre à l'épargne de financer plus largement les investissements. L'Etat doit toutefois conserver ses attributions dans certains secteurs et ne pas s'en dessaisir au profit d'institutions régionales, notamment dans le domaine social. Le financement de la Sécurité sociale est un des plus graves problèmes puisque le déficit global sera de 9 à 10 milliards de francs en 1975. On a retenu deux hypothèses de croissance des prestations sociales d'ici 1975, l'une est la projection de la tendance actuelle, l'autre un peu moins forte. Le rééquilibrage des comptes suppose un transfert des allocations familiales vers les autres régimes, des économies sur les prestations de l'assurance maladie, et peut-être un dé plafonnement limité des cotisations.

La stabilité de la pression fiscale concerne également les impôts locaux. Néanmoins elle doit permettre de développer les équipements collectifs par un accroissement plus rapide des ressources locales grâce à un changement d'assiette de certaines impositions.

M. Edouard Bonnefous a insisté sur la difficulté de stabiliser la fiscalité locale, ce dont a convenu le ministre en ajoutant toutefois que les transferts de ressources de l'Etat aux collectivités locales permettront d'accroître leurs recettes.

M. Raybaud a fait observer que le poids de la T. V. A. revient à réduire considérablement l'effet des subventions de l'Etat.

Le ministre a rappelé qu'on doit aussi tenir compte de la progression de la production intérieure brute. Le problème des

équipements des communes urbaines est difficile à résoudre ; sa solution fait l'objet d'études fondées sur l'institution d'une contribution foncière.

La diminution de la part des subventions dans le financement des investissements n'est qu'apparente car un certain nombre d'opérations ont été intégralement prises en charge par l'Etat.

L'effort dans le secteur de la recherche a fait l'objet de nombreuses critiques ; aussi en a-t-on modifié l'orientation en faveur de la recherche technologique aux applications plus immédiates. L'aide de l'Etat sera liée à l'effort propre des entreprises en la matière.

Le financement des investissements productifs devrait provenir de l'autofinancement dans une proportion de 70 à 72 p. 100, comme c'est le cas actuellement. Le surplus de ressources ne peut être trouvé qu'en concurrence avec d'autres secteurs, notamment celui des équipements collectifs. Il faut donc développer l'épargne et, pour cela, stabiliser la monnaie et assurer une meilleure rémunération. Il faut, d'autre part, développer le marché financier et le faire sortir de la stagnation qu'il connaît. L'Institut de développement industriel devrait à l'égard des petites et moyennes entreprises jouer un rôle important.

L'équilibre de l'emploi constitue la dernière condition et à cet égard le plan ne fonde pas les grands équilibres sur un chômage latent puisque le taux d'emploi de la population active atteint 98,5 p. 100. Le plan prévoit un appel accru à la main-d'œuvre étrangère et M. Edouard Bonnefous souhaite savoir dans quelle proportion. M. Montjoie a précisé que la croissance annuelle était de l'ordre de 80.000 actifs, soit 160.000 personnes avec les familles. Un débat s'est instauré sur la question, auquel ont participé MM. Roubert, président, Edouard Bonnefous et Kistler, d'où il ressort que l'appel à la main-d'œuvre étrangère pourrait être réduit si les salaires offerts en France étaient plus élevés. M. Monory a fait observer qu'une action de l'Etat plus sélective en faveur de certains secteurs industriels est nécessaire pour assurer les mutations indispensables.

M. Berthoin a fait observer que le Gouvernement fondait ses prévisions sur des équilibres hypothétiques qui les rendent très incertaines. Le ministre en a convenu, rappelant que le Gouvernement s'engageait à revenir devant le Parlement avant trois ans pour un réexamen de la réalisation des objectifs, mais qu'il ne pouvait jouer perdant au départ. En tout état de cause, l'accord des salariés est indispensable à la réalisation des objectifs. MM. Coudé du Foresto et de Montalembert ont souligné l'effort à faire dans le domaine agricole pour favoriser ses mutations.

Le ministre a souhaité une meilleure coordination entre le Plan et les budgets annuels et exposé les difficultés de la régionalisation du Plan et le rôle des conseils généraux dans la répartition au sein des régions des ressources pour le financement des équipements collectifs. Une discussion s'est engagée sur ce point, à laquelle ont participé MM. de Montalbert, Raybaud, Coudé du Foresto et Pellenc, rapporteur général.

M. Armengaud a soulevé diverses questions concernant la participation du Parlement à l'élaboration et à l'exécution du Plan et à la prise en compte des propositions faites par la commission.

M. Coudé du Foresto a demandé comment le C. E. A. était incorporé dans l'effort de recherche appliquée.

M. Descours Desacres a souligné que les options du VI<sup>e</sup> Plan contenaient une lacune importante dans le domaine des finances locales et du financement des équipements collectifs, base du développement de l'industrialisation.

A l'issue de l'audition du ministre, la commission a procédé, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, à l'examen de certains amendements aux projets de loi n° 263 portant simplifications fiscales et n° 264 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Sur le projet de loi portant simplifications fiscales, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption de deux amendements, l'un, présenté par M. Taittinger, qui tend à compléter l'article 498 du Code général des impôts, dont la modification fait l'objet de l'article 3 du projet de loi, l'autre, présenté par Mlle Rapuzzi, qui consacre l'exonération de la T. V. A. des opérations réalisées par les fédérations de ciné-clubs.

Sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la commission était saisie de trois amendements présentés par le Gouvernement. Le premier, tendant à insérer un article additionnel relatif au classement et à l'imposition des salles de cinéma d'art et d'essai, a été modifié par deux sous-amendements qui en améliorent la rédaction. Le second, précisant dans un article additionnel la situation fiscale des débiteurs de tabac, a reçu un avis favorable sous réserve toutefois des explications que fournira le Gouvernement. Quant au troisième amendement, relatif au régime fiscal des concerts organisés dans les communes, la commission, après un débat auquel participèrent MM. Armengaud, Bardol, Descours

Desacres, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Alex Roubert, président, a estimé qu'il convenait de le soumettre à l'avis de la Commission des Affaires culturelles.

La commission a ensuite examiné les conclusions du rapport pour avis présenté par M. Armengaud sur les options du VI<sup>e</sup> Plan auxquelles elle a, sur la demande de MM. Descours Desacres et de Montalembert, apporté de légères modifications. M. Armengaud a présenté la lettre rectificative adressée par le Gouvernement à la suite de l'examen des options du VI<sup>e</sup> Plan par l'Assemblée Nationale et les observations qu'elle lui suggérait.

**Mercredi 24 juin 1970.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la recevabilité au regard des dispositions de l'article 40 de la Constitution de divers amendements au projet de loi n° 285 relatif à l'indemnisation des rapatriés. Ces amendements avaient pour effet de donner à l'indemnité versée aux intéressés le caractère d'une avance et non d'un paiement définitif. La commission, après avoir entendu les observations de M. Filippi, représentant de la commission spéciale chargée d'étudier le texte, a estimé que les amendements en cause n'entraînaient pas une aggravation des charges financières et ne tombaient donc pas sous le coup des dispositions de l'article 40.

**Judi 25 juin 1970.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le texte du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

En ce qui concerne l'article premier (§ 2) la commission a décidé de maintenir la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture, et sur proposition de M. Yves Durand, d'ajouter le mot « transformation » aux opérations pouvant obtenir la restitution de taxes déductibles.

En ce qui concerne l'article 6 bis, après une discussion où sont notamment intervenus MM. Dulin et Courrière, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

En ce qui concerne l'article 7 (alinéa 2 du premier paragraphe) du texte voté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, la commission s'en est remis à la sagesse du Sénat.

Elle a accepté la suppression du paragraphe III votée par l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne l'article 10 (§ 1°), après une discussion où sont notamment intervenus MM. Yves Durand, Descours Desacres, Monory, Courrière, Diligent, de Montalembert et Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission s'est prononcée pour l'adoption d'un amendement tendant à créer un double plafonnement, l'un calculé en fonction d'un pourcentage du capital social (40 p. 100), l'autre en fonction du seuil fixé par l'article 71 de la loi du 24 juillet 1966 (seize fois ce seuil).

La commission a ensuite procédé à la nomination des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi restant en discussion ; MM. Roubert, Armengaud, Coudé du Foresto, de Montalembert, Monory, Kistler et Yves Durand ont été désignés comme titulaires ; MM. Courrières, Raybaud, Schmitt, Driant, Lucien Gautier, Legouez et Ribeyre comme suppléants.

Enfin, la commission a décidé de présenter les candidatures de MM. Driant, Dulin et de Montalembert pour siéger à la commission spéciale chargée d'examiner quatre projets de loi de nature agricole (A. N. n° 1204, 1205, 1206 et 1207).

#### LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Jeudi 25 juin 1970.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* La commission a tout d'abord désigné M. Prélot comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 286, session 1969-1970) de M. Jacques Duclos, tendant à modifier les dispositions des articles 10, 11, 13, 21 et 60 du règlement.

Elle a par ailleurs enregistré les candidatures à une éventuelle commission spéciale chargée de l'examen des quatre projets de loi suivants :

- statut du fermage (n° 1204, A. N.) ;
- bail rural à long terme (n° 1205, A. N.) ;
- sociétés agricoles d'investissement foncier (n° 1206, A. N.) ;
- groupement agricole foncier (n° 1207, A. N.).

La liste des candidats s'établit comme suit : MM. Dailly, Garet, Geoffroy, Guillard, de Hauteclouque, Jozeau-Marigné, Marcihacy, Molle, De Montigny, Piot.

M. Mignot a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi, adopté en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, instituant un taux légal d'alcoolémie et généralisant le dépistage par l'air expiré.

Le rapporteur a exposé une nouvelle fois les raisons pour lesquelles il lui paraîtrait nécessaire de correctionnaliser l'ensemble des infractions prévues par l'article premier du projet de loi. Le problème de l'intention délictuelle a fait l'objet d'un débat approfondi auquel ont participé, outre le rapporteur qui proposait le retour au texte adopté en première lecture par le Sénat et la réintroduction du terme « sciemment », MM. Champeix, Eberhard, Garet, Jozeau-Marigné, Molle, De Montigny, Montpied ainsi que le président.

En définitive, la commission a estimé que, dans la mesure où il n'était pas possible de marquer dans le texte de la loi d'une façon convenable l'élément intentionnel du délit, il était préférable de s'en tenir au texte voté par l'Assemblée Nationale.

C'est dans ces conditions que le projet de loi, voté en seconde lecture par l'Assemblée Nationale, a été adopté sans modification.

**Vendredi 26 juin 1970.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a, tout d'abord, examiné les modifications apportées par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture au projet de loi tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens.

Sur la première partie du projet, l'Assemblée Nationale a essentiellement repoussé l'amendement supprimant la Cour de sûreté de l'Etat et celui de M. Prélot relatif à la protection de la vie privée.

M. Le Bellegou a procédé à l'examen de tous les articles de la première partie du texte. Après une large discussion, à laquelle ont participé MM. Geoffroy, Marcilhacy, Mignot et De Montigny, et sur proposition du rapporteur, la commission a décidé d'adopter sans modifications le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Dans la seconde partie du projet, l'Assemblée Nationale a repris son article 11 et s'est, ainsi, opposée à la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé d'adopter sans modifications le texte de l'Assemblée Nationale tout en exprimant des réserves sur l'institution de la Cour de sûreté de l'Etat et en projetant de déposer un texte à ce sujet.

Sur la troisième partie, relative à la protection de la vie privée, l'Assemblée Nationale n'a pas adopté l'amendement de M. Prélot qui excluait de toute protection les personnes qui « par leur propre comportement auront permis les divulgations

touchant leur intimité ». Estimant que l'importance de cette question justifiait un texte particulier, la commission s'est rangée à l'avis de l'Assemblée Nationale.

Sur la quatrième partie, concernant l'exécution des peines, l'Assemblée Nationale n'a pas suivi sa Commission des Lois sur la révocation du sursis simple ou avec mise à l'épreuve en cas de nouvelles poursuites entraînant une condamnation à une peine inférieure ou égale à deux mois d'emprisonnement. Le texte du Sénat a donc été adopté pour les articles 735 et 744-4 du Code de procédure pénale.

L'Assemblée Nationale est revenue sur son texte pour l'article 736 du Code de procédure pénale relatif à la suspension des peines accessoires et incapacité en cas de sursis simple.

En ce qui concerne la réhabilitation, l'Assemblée Nationale a adopté un texte de compromis précisant que les traces de la condamnation d'un réhabilité ne disparaîtront de son casier judiciaire qu'après un délai d'épreuve de trois ans pour les peines correctionnelles et de cinq ans pour les peines criminelles.

Sur proposition du rapporteur et afin d'éviter toute navette supplémentaire, la commission a décidé d'adopter le texte voté par l'Assemblée Nationale. Il en est de même pour l'article 44.

La commission a procédé à la désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire sur ce projet de loi. MM. Geoffroy, de Hauteclocque, Le Bellegou, Mignot, Molle, Prélot et Prost ont été désignés comme candidats titulaires et MM. Carous, Guillard, Jozeau-Marigné, De Montigny, Namy, Piot et Poudonson comme candidats suppléants.

La commission a ensuite procédé à l'examen en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. Sur proposition du rapporteur, M. Mignot, elle a admis le report de l'article premier A à un article premier bis A nouveau, le maintien de son texte pour l'article premier fixant un seuil de population minimum et pour l'article 8. Elle a adopté la rédaction votée par l'Assemblée Nationale pour les articles 2 ter, 4, 5 bis, 7, 9 et 10.

Sur le titre II, relatif à l'ensemble urbain, le rapporteur s'est opposé à l'amendement de l'Assemblée Nationale, à l'article 15 bis nouveau, concernant la représentation des élus au sein du conseil d'un ensemble urbain imposé. Sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé de maintenir le texte qu'elle avait précédemment adopté.

A l'article 19, la commission s'est ralliée à la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale.

Elle a procédé à la désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire sur ce texte. MM. Dailly, Le Bellegou, Mignot, Molle, De Montigny, Namy et Prost ont été désignés comme candidats titulaires. MM. Carous, Guillard, de Haute-clocque, Jozeau-Marigné, Piot, Poudonson et Schiélé comme candidats suppléants.

La commission a examiné en deuxième lecture la proposition de loi tendant à faciliter les opérations de rénovation urbaine. Le rapporteur, M. Dailly, a exposé les modifications apportées par l'Assemblée Nationale. Sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté les amendements suivants au texte qui lui était transmis :

A l'article 4, elle a décidé de rédiger comme suit la fin du cinquième alinéa : « ... avant que les bénéficiaires du droit de priorité visé à l'article 9 ci-dessus n'aient été appelés à exercer leur droit ».

A l'article 5, elle a décidé de compléter *in fine* le deuxième alinéa par les dispositions suivantes : « Lorsque, de ce fait, le propriétaire ne retire pas du local libéré un revenu normal, il a la faculté de demander à la personne morale chargée de l'opération ou en ayant pris l'initiative, d'acquérir la propriété de ce local. En cas de refus, ou d'absence de réponse dans les six mois de la demande, il peut obtenir, lors de l'expropriation, une indemnité compensatrice de la perte de loyer qu'il a subie ».

Enfin, elle a décidé de rétablir l'article 7 bis dans sa rédaction, adoptée en première lecture par le Sénat.

La commission a, enfin, nommé M. De Montigny rapporteur du projet de loi (n° 294, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre la République française et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, signée à Belgrade le 29 octobre 1969. Elle a entendu son rapport. Le rapporteur a exposé les conditions d'élaboration de cette convention et décrit son contenu. L'accord bilatéral définit avec une particulière netteté son champ d'application, les modalités des demandes d'aide, la comparution volontaire de témoins d'experts et les possibilités d'échanges de renseignements.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté le projet de loi qui lui était soumis.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF A UNE CONTRIBUTION NATIONALE A L'INDEMNISATION DES FRANÇAIS DEPOSEDES DE BIENS SITUES DANS UN TERRITOIRE ANTERIEUREMENT PLACE SOUS LA SOUVERAINETE, LE PROTECTORAT OU LA TUTELLE DE LA FRANCE

**Mercredi 24 juin 1970.** — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — Le rapporteur, M. Gros, a indiqué que son rapport, étant donné les circonstances, n'était pas aussi complet qu'il l'aurait voulu mais qu'il s'est efforcé, dans la rédaction des amendements et dans l'exposé des motifs, de respecter au mieux l'esprit qui avait animé la Commission spéciale.

Au cours d'un échange de vues sur le rapport, MM. Guy Petit, Le Bellegou, Filippi et Brousse ont demandé que la commission fasse plus clairement apparaître son désir de voir l'Etat s'engager pour l'avenir à une indemnisation totale des spoliés, en particulier par des amendements rectifiés aux articles A et 40. Ils ont souhaité que les mots « participation » et « contribution » soient remplacés par le mot « avance ».

Le président, le rapporteur et M. Armengaud ont souligné que la nouvelle rédaction proposée par certains des membres de la commission risquait d'entraîner l'application de l'article 40 de la Constitution. M. Armengaud a ajouté que l'Etat ne serait pas dégagé des obligations de la loi de 1961, même si la première rédaction de l'article A était retenue.

La commission, pour l'intitulé du projet de loi, a repris les termes du projet gouvernemental et a accepté de remplacer les mots « contribution nationale » par le mot « avance » dans l'article A et le mot « participation » par le mot « avance », au premier alinéa de l'article 40. M. Armengaud a ensuite posé le problème des spoliations actuelles au Cambodge.

Puis la commission a donné un avis favorable à un certain nombre d'amendements déposés sur le projet.

Enfin la commission a désigné les membres de la Commission mixte paritaire :

— comme titulaires : MM. Armengaud, Carrier, Collomb, Dailly, Gros, Jozeau-Marigné, Le Bellegou ;

— comme suppléants : MM. le général Béthouart, Motais de Narbonne, Carous, Souquet, Filippi, Guy Petit, Rastoin.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DIS-  
CUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FACILITER  
LA SUPPRESSION DE L'HABITAT INSALUBRE

**Mardi 23 juin 1970.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a tout d'abord nommé M. Raymond Bonnefous président et M. Delachenal vice-président. MM. Mazeaud et Schiélé ont été nommés rapporteurs respectivement à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

*Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a abordé immédiatement la discussion des articles.

Après une très large discussion, à laquelle ont participé notamment MM. Claudius-Petit, Geoffroy, de Grailly, Mazeaud, Mignot, Poudonson et Schiélé, l'article premier a été supprimé conformément au vote intervenu à l'Assemblée Nationale.

A l'article 2, la commission mixte a rétabli l'alinéa supprimé par le Sénat concernant la possibilité pour le préfet d'ordonner la démolition de l'immeuble pour lequel une interdiction d'habiter à été prononcée.

L'article 6 a été adopté dans la rédaction du Sénat.

L'article 8, concernant le périmètre défini par arrêté préfectoral, a été adopté dans la rédaction suivante :

« L'article L. 42 du Code de la santé publique est remplacé par les dispositions ci-après :

« *Art. L. 42.* — Le préfet peut déclarer l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité et situés à l'intérieur d'un périmètre qu'il définit.

« L'arrêté du préfet est pris après avis du conseil départemental d'hygiène auquel le maire ou, le cas échéant, le président du groupement de communes ayant compétence en matière de logement est invité à présenter ses observations, et après délibération du conseil municipal ou, le cas échéant, de l'organe délibérant du groupement de communes ayant compétence en matière de logement. Cet arrêté vaut interdiction d'habiter au sens des articles L. 28 et L. 30 pour les immeubles qu'il désigne.

« Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens.

« Il est notifié aux propriétaires et usufruitiers intéressés. »

L'article 13 A a également fait l'objet d'une nouvelle rédaction dans les termes suivants :

« Peut être poursuivie au profit de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, dans les conditions prévues par le présent titre, l'expropriation :

« — des immeubles ayant fait l'objet de l'interdiction d'habiter visée à l'article L. 28 ou de la déclaration d'insalubrité prévue aux articles L. 38 et L. 42 du Code de la santé publique ;

« — des terrains sur lesquels sont utilisés aux fins d'habitation des locaux ou installations impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou de salubrité, ainsi que des terrains contigus ou voisins lorsque leur utilisation est indispensable à la réalisation des opérations en vue desquelles la déclaration d'utilité publique est prononcée.

« L'expropriation doit avoir pour but soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération d'urbanisme, notamment la création d'une réserve foncière en application des articles 11 et suivants de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967. »

A l'article 13, la commission mixte paritaire a adopté le second alinéa dans la rédaction du Sénat et le quatrième alinéa dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

L'article 14, supprimé par le Sénat, a été rétabli dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

La suppression de l'article 15, décidée par le Sénat, a été maintenue.

L'article 16 a été adopté dans le texte du Sénat.

Le nouvel alinéa ajouté *in fine* de l'article 18 par le Sénat a été maintenu.

Enfin, l'article 20 a été adopté dans le texte du Sénat.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE POUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DIS-  
CUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU SERVICE  
NATIONAL

**Judi 25 juin 1970.** — *Présidence de M. Carrier, président d'âge.*  
La commission a, en premier lieu, désigné son bureau :

Président : M. d'Aillières, député ; vice-président : M. Carrier, sénateur ; rapporteurs : M. Le Theule, député, et M. de Chevigny, sénateur.

*Présidence de M. d'Aillères, président.* — La commission a ensuite procédé à l'examen des dispositions du projet de loi qui n'ont pas été adoptées dans des rédactions identiques par les deux Assemblées : les articles 2, 13, 24 et l'article 27 bis nouveau.

Pour les articles 2 et 13, la commission s'est prononcée en faveur du texte adopté par le Sénat.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Taittinger, le président et les deux rapporteurs, la rédaction nouvelle suivante a été adoptée pour l'article 24 :

« Il est organisé, à titre expérimental, un service national féminin au sein des forces armées, dans les limites et conditions fixées par décret en Conseil des Ministres pris après avis du Conseil d'Etat.

« Seules des volontaires pourront y être admises.

« Les personnes qui auront accompli ce service bénéficieront des avantages prévus par les articles 31, 32 et 44 (alinéas 2 et 3) de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 ainsi que des dispositions prévues à l'article 3 de la présente loi.

« Le Gouvernement présentera au Parlement, à l'ouverture de la première session ordinaire de 1975-1976, un compte rendu sur l'application du présent article.

« L'organisation définitive de ce service sera fixée par la loi. »

L'article 27 bis (nouveau) voté par le Sénat a été adopté par la commission.

Par 10 voix contre 4, l'ensemble du texte a été adopté.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUS-  
SION DU PROJET DE LOI RELATIF A UNE CONTRIBUTION  
NATIONALE A L'INDEMNISATION DES FRANÇAIS DEPOS-  
SEDES DE BIENS SITUÉS DANS UN TERRITOIRE ANTE-  
RIEUREMENT PLACE SOUS LA SOUVERAINETE, LE  
PROTECTORAT OU LA TUTELLE DE LA FRANCE

**Vendredi 26 juin 1970.** — *Présidence de M. Carrier, président d'âge.* — La commission, réunie au Palais du Luxembourg, a désigné les membres de son bureau ; ont été choisis :

Président : M. Jozeau-Marigné, sénateur ;

Vice-président : M. Bernard Marie, député ;

Ensuite, MM. Mario Bénard, député, et Louis Gros, sénateur, ont été désignés comme rapporteurs.

Après un exposé des deux rapporteurs, la commission a examiné les dispositions de l'article A. Les rédactions adoptées pour cet article par l'Assemblée Nationale et le Sénat, mises successivement aux voix, n'ont pas été adoptées.

De même n'a pas été retenue une nouvelle rédaction proposée par M. Gros tendant à préciser que la contribution nationale aurait le caractère d'une avance et prévoyant que le versement de la contribution emporterait de plein droit la subrogation de l'Etat français dans les droits des personnes dépossédées à l'encontre des Etats étrangers bénéficiaires de la dépossession.

A l'issue d'une large discussion, la commission a alors constaté qu'elle ne pouvait parvenir à l'adoption d'aucun texte.

Après cette décision, les membres de la commission ont néanmoins tenu, d'un commun accord, à procéder à un échange de vues sur l'ensemble des dispositions du projet de loi.